

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles.](#) Item [Rousseaud de la Combe, Guy \(de\), Traité des matières criminelles \(1741\) | La prison n'est pas une peine \(les anciennes peines\)](#)

Rousseaud de la Combe, Guy (de), Traité des matières criminelles (1741) | La prison n'est pas une peine (les anciennes peines)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0752

SourceBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[du Rousseaud de la Combe, Guy](#)

Références bibliographiques[Rousseaud de la Combe, Traité des Matières Criminelles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Rouille d'acier
Thiét de makhé ennuie
1741

La mion - nul n'a fait
Les anciens jours

751

13.

" Il y a ^{un fois} suite de jours qui ne se passent
+ aujourd'hui en F. c/ d'écouter une messe au
sur le pont d'un condamné, le jour; et la
mion perpétuelle mais que la mion ne donne
à lui seul regardé c/ une fois que c/ un lieu
ne y gâcher la mion n'est jusqu'à / certain temps;
... c/ surion ne donne condamnés un criminel
à être en prison sur le lit ferreux, ni sur un lit,
sur un lit de fer, à être le jour, à être le jour
au lit ? plus, ou on est au lit, on est au lit,
le ? y a une chose, c/ la mion n'est pas d'un
leur de d'un rocher, à être le jour, à être
on d / jour, et la mion → ce qui est
il n'est, ni à l'ouïe / le jour sur un lit,
à la mion du jour, à la mion; "

7

" Au c/ de la monarchie /r. il n'y
avait n d'ouïe judiciaire d'un jour
de jour judiciaire; "



10

" On a déjà observé que il n'est pas d'un jour

le P^e de conduire un compte et
mon perceptible, mais que le m^on n'est
une p^ont moi un p^ont de h^oit ad
custodiam reorum p^ol l'indication de leur
moi, et d'ailleurs en p^ont de h^oit de h^oit;
car il se conduit souvent de h^oit de h^oit
a h^oit de h^oit p^ol de h^oit de h^oit
c'est h^oit de h^oit de h^oit de h^oit de h^oit
au m^ont de h^oit de h^oit de h^oit de h^oit
m^ont de h^oit de h^oit de h^oit de h^oit.